

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

### Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail Orientation et formation

## Acteurs de la formation professionnelle

### Définition

Cette fiche est consacrée à la présentation des institutions, opérateurs et prestataires qui concourent au développement de la formation professionnelle.

### Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. L'État, les partenaires sociaux depuis 1971 et les régions depuis 1983 en assument la plus grande part. Cette responsabilité, partagée, est régulée par France compétences depuis 2019.

→ **Les piliers** qui constituent les acteurs de la formation professionnelle sont :

- les certificateurs (ministères, branches professionnelles, organismes de formation) qui créent des diplômes (ministères uniquement) ou des certifications professionnelles (titres, CQP par exemple) et les déposent au répertoire national des compétences professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS) auprès de France Compétence. Les certificateurs déterminent les voies de formation autorisées (formation initiale scolaire et/ou apprentissage et/ou formation professionnelle continue et/ou VAE) et le cahier des charges qu'un organisme de formation doit remplir pour être autorisé à faire usage des diplômes ou certifications avec droit d'accès au financement CPF ;
- les demandeurs : les jeunes en formation initiale scolaire ou par apprentissage, les entreprises, les salariés, les demandeurs d'emploi ;
- les acteurs de l'orientation : régions, en Normandie, l'Agence régionale de l'orientation et des métiers, ONISEP, missions locales ;
- les organisateurs de formation : les prestataires ou organismes de formation, les centres de bilan de compétences, les centres VAE, les centres de conseil en évolution professionnelle ;
- les financeurs : l'UE, l'État, les Régions, les branches professionnelles via leurs OPCO, les entreprises, les actifs.

L'ensemble du système est aujourd'hui gouverné par une instance unique : France Compétences qui gère le financement, la régulation et l'amélioration continue du dispositif de formation professionnelle.

→ **Les apprenants** disposent d'un droit à la formation tout au long de leur vie. Ils disposent pour cela de nombreux dispositifs :

- la formation initiale scolaire ;
- le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

- le CPF et CPF de transition ;
- la POE (Préparation opérationnelle à l'emploi) individuelle et collective ;
- le CEP (conseil en évolution professionnelle) ;
- la VAE ;
- les formations courtes proposées dans le cadre du plan de l'entreprise ;
- le Programme Régional de Formation.

→ **Les établissements scolaires** (lycées) dispensent de la formation professionnelle en voie initiale scolaire. Les établissements publics et privés reçoivent le financement de l'État pour assurer les emplois des personnels d'enseignement et d'assistants des élèves en situation de handicap, les bourses sur critères sociaux des élèves, notamment. Les établissements publics exercent cette mission dans des établissements propriétés de la Région et perçoivent une dotation de fonctionnement servie par cette collectivité.

→ **Les organismes de formation par apprentissage (OFA/CFA)**

→ **Les organismes de formation**, dispensent la formation dans le cadre de commandes et marchés. Ils sont tous recensés par le ministère du Travail et déclarés auprès des DREETS. Tous sont certifiés qualité depuis le 1er janvier 2022 et doivent répondre aux exigences réglementaires en vigueur. Les organismes publics assurent en moyenne 20 % des actions de formation et les organismes privés représentent 80 % du marché.

→ **Les acteurs de l'orientation** mettent à disposition des données sur les filières de formation et l'insertions professionnelle. Les principaux acteurs sont l'ONISEP, l'État, les Régions au travers des services publics régionaux de l'orientation (SPRO), réseaux Information Jeunesse, missions locales, centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (Carif), et des observatoires régionaux sur l'emploi et la formation (Oref).

→ **Les centres de bilan de compétences**, permettent d'effectuer des bilans de compétences. Ils mettent en lumière les compétences professionnelles, personnelles, les aptitudes, les motivations et les projets d'évolution professionnelle ou de formation.

→ **Les centres de conseil sur la VAE**, aident les candidats à obtenir une certification professionnelle en lien avec leur expérience du métier. Les conseillers orientent les personnes à analyser leur projet VAE, expliquent la démarche, participent au choix de la certification la plus pertinente et informent sur les possibilités de financement.

→ **Les opérateurs du Conseil en évolution professionnelle**, sont là pour permettre à chacun de faire le point sur sa situation professionnelle. Le CEP est un droit gratuit et personnalisé. Les différents opérateurs sont :

- Pôle Emploi, les Missions Locales, les Cap emploi ainsi que l'Apec ;
- France Compétences a également sélectionné de nouveaux opérateurs dans chaque Région.

→ **L'Union Européenne**, dispose de deux agences pour contribuer au développement des systèmes de formation professionnelle : le centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) qui s'adresse aux Etats membres et la fondation européenne pour la formation (ETF) qui vise les pays candidats et partenaires. Elle encourage la coopération entre États et contribue au développement des compétences des salariés. Elle valorise pour cela deux fonds et a mis en place un cadre commun de référence :

- le FSE+ pour financer les dispositifs d'élévation en compétences ;
- Erasmus+ pour favoriser la mobilité apprenante ;
- le Cadre européen des certifications permettant les équivalences entre États membres.

→ **L'État**, assure la formation initiale scolaire des jeunes et décline la politique d'emploi et de formation. Pour cela, il :

- finance les emplois des personnels d'enseignement, les assistants des élèves en situation de handicap, les bourses sur critères sociaux des élèves des établissements publics ou privés sous contrat ;
- contractualise avec les régions et les partenaires sociaux les politiques de formation territorialisées et/ou thématiques ;
- agit en faveur de certains salariés et des demandeurs d'emploi à travers des interventions fiscales ciblées ou des financements incitatifs ;
- assure le contrôle de la formation et de l'utilisation des fonds via les DREETS et la DGEFP ;
- délègue à des opérateurs certaines politiques spécifiques.

→ **France compétences**, instance quadripartite (État, Région, partenaires sociaux, personnalités qualifiées), est la clef de voûte de la formation professionnelle continue. Elle assure le financement de la formation professionnelle et de l'alternance, la régulation de l'offre et veille à l'amélioration du dispositif dans son ensemble.

→ **Les opérateurs de l'État**, réalisent pour le compte de l'État des missions ciblées :

- **Pôle Emploi** indemnise les demandeurs d'emploi et finance leur formation pour tout ou partie. C'est un prescripteur obligatoire. Par corolaire, **les missions locales et l'AGEFIPH** assurent les mêmes missions pour respectivement les jeunes et les personnes en situation de handicap ;
- **la caisse des dépôts et des consignations** gère et finance le compte personnel de formation ;
- **l'ASP** pilote le dispositif de financement du permis de conduire pour les apprentis.

→ **Les branches professionnelles** ont un rôle dans le pilotage du système de la formation, de par la négociation d'accords relatifs à la formation, en identifiant des enjeux liés à l'évolution des métiers, des compétences et des qualifications en matière de GPEC. Elles élaborent des certifications professionnelles et pilotent le financement de l'apprentissage et les fonds du plan mutualisé avec leur nouvel outil interbranche : les **OPCO**. Au nombre de 11, OCAPIAT est le principal OPCO de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-Alimentaire et les Territoires. VIVEA, Fond d'Assurance Formation pour les chefs d'entreprise non-salariés intervient sur le développement et le financement d'une offre de formation adaptée à ce public.

→ **Les conseils régionaux** sont au cœur du dispositif de la formation professionnelle. Ils financent le fonctionnement de la formation initiale scolaire, coordonnent et pilotent la politique de la formation avec différents outils : ils animent le CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles), ils contractualisent le CPRDFOP (contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles), ils financent les plans régionaux de formation et les bourses individuelles à la formation, ils peuvent apporter des subventions aux CFA.

Ils sont responsables du service public régional de l'orientation et gouvernent les CARIF OREF.

Les Régions financent les plans régionaux de formation continue à destination des demandeurs d'emploi à travers des programmes de qualification permettant l'obtention de certification de niveau 3 à 5, mais également de bénéficier de programmes d'accompagnement à la construction de projet professionnel et à la remise à niveau permettant, soit de s'insérer directement à l'emploi soit de poursuivre vers une formation qualifiante. Le public bénéficiaire des plans régionaux de formation sont majoritairement des NIMA (non issu du milieu agricole) visant l'installation agricole. Ils bénéficient également d'une rémunération et d'une couverture sociale durant leur parcours de formation ».

Pour 2022, le budget alloué à la formation professionnelle continue est de 13 Mds€ (France Compétences).

## RÉFÉRENCES

- 
- FRANCE COMPÉTENCES
  - CENTRE-INFFO
  - DGEFP